

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°37-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant 1 au marché de Fourniture de matériel électrique destiné à l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements communautaires – Prolongation

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché de Fourniture de matériel électrique destiné à l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements communautaires conclu avec la société REXEL (63200 – Riom) pour un montant minimum de 10 000,00 € HT et pour un montant maximum de 30 000,00€ HT,

Considérant qu'il faut prolonger la durée du marché pour permettre une nouvelle consultation,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

Montant initial en €HT	Avenant antérieur en €HT	Modification apportée au titre du présent avenant	Montant de l'avenant en €HT
Minimum 10 000,00€ Maximum 30 000,00€	Sans objet	Prolongation de la durée du marché de 3 mois	Sans incidence financière

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 17 février 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).


Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230217-DC37-23-CC
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023